

Politique d'investissement

Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska



 Desjardins

1. Préambule

La **Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska** a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités, et ce, dans une perspective de développement durable. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de **priorités d'investissement**. Ces priorités ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Éducation	Nos membres et partenaires ont indiqué que l'éducation, la réussite éducative des jeunes et la persévérence scolaire étaient prioritaires pour eux.
Développement économique, emploi et entrepreneuriat	Nos membres souhaitent contribuer à des projets dynamisants pour notre milieu. Ces projets doivent avoir un impact sur l'économie locale, la création d'emploi et de rétention de main d'œuvre, ainsi que de la pérennité des entreprises locales.
Santé et saines habitudes de vie	Nos membres ont identifié la santé comme priorité d'investissement dans notre milieu, autant chez les jeunes que chez les aînés. Cela peut se traduire par la valorisation des saines habitudes de vie, la santé physique et mentale, mais aussi par la prévention.
Engagement social et humanitaire	Nos membres et partenaires ont à cœur le bien-être des collectivités de notre région.
Loisir, culture et tourisme	Notre territoire regorge d'attrait touristiques diversifiés, qu'il s'agisse d'activités de loisir ou d'événements culturels. Nos membres désirent perpétuer ces initiatives rassembleuses qui favorisent le dynamisme économique de notre région.

6. Critères d'admissibilité

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none">• Être membre de la Caisse Centre-Est-du-Kamouraska et y entretenir ses principaux liens d'affaires.• Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif pour avoir accès au FADM.• Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), des commandites, etc.• Être un projet ou un événement qui se déroule sur le territoire de la caisse et dont les retombées se font dans les collectivités concernées.• S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none">• Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.• Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.• Les demandes ne peuvent inclure les dépenses administratives ou frais d'opération récurrents tels que des salaires, paiement de factures, loyer, etc.• Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.• Toute demande à caractère politique.• Toute demande visant à rembourser une dette, combler un déficit ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.• Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.

- Toute demande de soutien financier qui vise à l'entretien ou à la réfection d'un lieu de culte, ou toute demande associée à un événement dont la finalité est orientée principalement autour du maintien immobilier.

La Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska se réserve le droit de refuser un projet qui :

- A déjà bénéficié de son support financier pour au moins 2 années consécutives pour le même projet.
- Provient d'une même organisation pour la même année.
- Est déjà subventionné par une autre composante de Desjardins, incluant d'autres caisses.

À noter : la caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

7. Procédure de dépôt de demande

Le formulaire de demande d'aide financière est simple à compléter et est disponible dans la section « Engagement dans la communauté » du site web de la caisse.

<https://www.desjardins.com/votre-caisse/engagement-communaute/?transit=81520119>

À ce formulaire de demande doivent être joints différents documents :

- Plan de visibilité
- Montage financier détaillé du projet
- Liste des autres partenaires sollicités
- Liste des membres du Conseil d'administration de l'organisation (le cas échéant)
- États financiers de la dernière année

Les demandes de dons, commandites et FADM peuvent être déposées à tout moment dans l'année. Toutefois, il est à considérer que toutes les demandes reçues sont analysées et jugées admissibles par un comité composé d'administrateurs, qui se réunit 4 fois par année.

Dates limites de dépôt

1^{er} mars

1^{er} juin

1^{er} septembre

1^{er} novembre

Un délai d'analyse pouvant aller jusqu'à 6 semaines à compter de la fin de la période de dépôt sera requis avant que la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska adresse à l'organisation une réponse écrite.

CODE DE DÉONTOLOGIE

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse. De plus, selon la nature de la demande, **il se peut que l'exclusivité de Desjardins en tant que partenaire issu du domaine financier soit demandée.**

Visibilité

Les organismes devront se prévaloir de leur entente de visibilité avec la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska selon les modalités suivantes :

- Fournir la visibilité mentionnée dans la demande d'aide financière présentée
- S'assurer que l'appellation de la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska ou son logo figure dans les documents de promotion de l'organisme et son projet
- Obtenir de la Direction communication, coopération et marketing les logos appropriés ainsi que les approbations avant toute impression ou publication afin de respecter les normes graphiques de Desjardins
- S'assurer d'inviter un représentant de la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska lors d'événements médiatiques ou de lancements en lien avec le projet financé

Les organismes dont les projets sont retenus acceptent que la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska publicise sa contribution, sous les formes qu'elle jugera appropriées sans aucune forme de rémunération.

Un représentant de chaque organisme devra se présenter lors de la remise officielle qui aura lieu dans la Semaine de la Coopération en octobre ou lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Caisse en avril.

Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à communiquer par courriel avec madame Viviane Tougas, conseillère – Communications et vie associative à l'adresse suivante :
viviane.tougas@desjardins.com.